



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 septembre 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 septembre 2014

Date d'affichage
11 septembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Convention
d'adhésion à la mission
d'assistance au pôle de l'eau
de l'association des maires
du Var (AMV)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire .

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'association des maires du Var facilite à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et le cas échéant, par une assistance technique et administrative. Dans ce cadre, l'AMV propose à ses membres de souscrire à la mission d'assistance du pôle de l'eau. Le fait de signer la convention n'engage toutefois pas une facturation annuelle et systématique de la collectivité.

Il s'agit de prestations ponctuelles réalisées sur demande expresse de la collectivité notamment dans les domaines d'action suivants :

- protection des périmètres de ressources en eau,
- délégation de service public de l'eau,
- délégation de service public d'assainissement,
- schéma directeur d'assainissement collectif.

Ces prestations seront facturées à hauteur de 300 euros la journée ou de 150 euros la demi-journée de déplacement.

Cette convention est conclue pour toutes procédures engagées avec le pôle de l'eau pour la durée du mandat 2014-2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du Var,

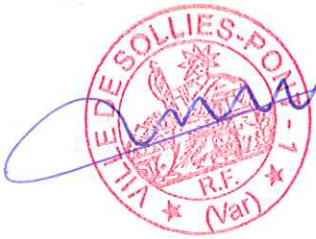
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 SEP. 2014

25 SEP. 2014



CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE DU POLE DE L'EAU DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

Entre :

L'Association des Maires du Var (AMF83) dont le siège social est situé au Conseil Général du Var, Rond-Point du 4 décembre 1974, 83007 Draguignan Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre VERAN, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 février 2014, adoptée en assemblée générale du 26 avril 2014,

ci-après dénommée « l'AMF83 », d'une part,

Et

La commune de
Représentée par M....., Maire de
Agissant en vertu d'une délibération du

ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est tout d'abord exposé :

Conformément à ses statuts, l'Association des Maires du Var a pour objet l'étude au point de vue économique, administratif, financier, technique des questions qui intéressent l'administration des communes et leurs regroupements et les rapports de ceux-ci avec les pouvoirs publics et leurs autres collectivités territoriales. Elle facilite à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et le cas échéant, par une assistance technique et administrative, soit par ses propres moyens, soit par l'intermédiaire d'autres organismes.

Dans ce cadre, l'Association des Maires du Var propose à ses membres, dans le strict respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales, de souscrire à la mission d'assistance du « Pôle de l'Eau ».

Le fait de signer la convention n'engage en aucun cas une facturation annuelle et systématique de la collectivité. Il s'agit de prestations ponctuelles réalisées sur demande expresse de la collectivité, dont les modalités sont définies par la présente convention, ainsi que dans l'annexe I, intitulée « Demande d'information

et grille des prestations de la mission d'assistance technique, financière, administrative et économique » du « Pôle de l'Eau ».

La mission d'assistance du « Pôle de l'Eau » ne se substitue en aucun cas aux professionnels mais vient en complément de l'action menée par le bénéficiaire.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion a pour objet de définir les conditions générales de réalisation de la mission d'assistance du « Pôle de l'Eau » confiée, par le bénéficiaire à l'AMF83.

La nature des prestations et les tarifs figurent à l'annexe I intitulée « Demande d'information et grille des prestations de la mission d'assistance technique, financière, administrative et économique » du « Pôle de l'Eau », jointe à la convention.

Article 2 : Domaine d'intervention

Le déclenchement de la mission est à l'initiative du bénéficiaire, en fonction de ses besoins spécifiques.

Dès la signature de la présente convention d'adhésion, le bénéficiaire est en mesure de saisir « le Pôle Eau » de l'AMF83, en cochant la ou les missions sollicitées au moyen du formulaire « Demande d'information et grille des prestations de la mission d'assistance technique, financière, administrative et économique » du « Pôle de l'Eau » disponible dans l'annexe I, jointe à la convention. Chaque recours à l'une des missions d'assistance du « Pôle de l'Eau » fera l'objet d'une nouvelle saisine. Le formulaire de saisine permet d'indiquer quelle prestation le bénéficiaire souhaite recevoir.

Article 3 : Conditions financières

La présente convention constitue un engagement du bénéficiaire à accepter l'ensemble des conditions financières définies par l'AMF83 pour la mission d'assistance du « Pôle de l'Eau ». Les tarifs figurent à l'annexe I, intitulée « Demande d'information et grille des prestations de la mission d'assistance technique, financière, administrative et économique » du « Pôle de l'Eau ». Les tarifs pourront être réévalués annuellement par le Conseil d'Administration de l'AMF83. Cet ajustement fera l'objet d'une information au bénéficiaire.

La facturation de ces prestations a lieu au fur et à mesure de l'étude du dossier. Le paiement par le bénéficiaire est effectué à réception de facture établie par l'AMF83.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire dénoncerait la présente convention avant l'achèvement d'une mission d'assistance du « Pôle de l'Eau », la facturation s'établirait à partir du constat contradictoire des missions réellement effectuées.

Article 4 : Limites et conditions d'exercice de la mission

Les missions proposées par l'AMF83 seront conduites dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle ainsi que sur la base des documents fournis par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à suivre l'ensemble de la procédure définie dans la présente convention et son annexe et notamment, à fournir l'exhaustivité des documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour toutes procédures engagées avec le « Pôle Eau » pour la durée du mandat 2014-2020. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

A l'issue de cette période, l'AMF83 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige entre l'AMF83 et le bénéficiaire à l'occasion de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en deux originaux
A Draguignan, le

Le Président de l'AMF83

La Commune de



ANNEXE I

DEMANDE D'INFORMATION ET GRILLE DES PRESTATIONS
DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, FINANCIERE,
ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE
DU « POLE DE L'EAU »

Nom de la Collectivité :	
Adresse :	
Nom de l'interlocuteur en charge du dossier :	
Téléphone :	Mail :

Procédures (cochez la ou les cases correspondantes) que vous souhaitez nous confier :

- Protection des périmètres de ressources en eau
- Recherche ou diversification de la ressource en eau
- Réhabilitation de captage d'eau
- Diversification de la ressource en eau
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Délégation de service public de l'eau
- Délégation de service public de l'assainissement
- Station d'épuration
- Schéma directeur d'assainissement collectif
- Autres

Chaque procédure d'information est facturée :

- 300 € la journée
- 150 € la $\frac{1}{2}$ journée

Fait à Le

Nom et qualité du signataire

« Lu et approuvé »

Signature et cachet de la collectivité

0 0 000000
0 000 0 0
0 0 0 0 0
00 0 00
0 0 000000
0 000 0 0
000000 0 0 000000
0 0 000000 00 00
00 00 0 000000
000000 00000 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 000000 0000000
00000 00 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00000
00000 0
00000 0 000 0000
0000000 0 0 0 0
0 0000
00000 0 000
0 00000
00000 0 000000000
00000000000
000000 0 0 0
0000000 0 0000
0000000000000000000